

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

TRESORERIE DE
SOISSONS

Séance du 10/05/2019

OBJET :

Attributions du
Président exercées par
délégation du Comité
syndical

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

13/05/2019

Transmis le

13/05/2019

Certifié exécutoire, le

Le Président
Jean-Marie CARRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical –
Séance du 10 mai 2019**

**DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

Le 10 mai 2019 à neuf heures, le Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de GrandSoissons Agglomération, à CUFFIES, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

Nombre de délégués en exercice : 25

Présents (24): Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Pascal TORDEUX ; Séverine PELLETIER ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Patrick DUFOUR (suppléant de Laurent CAUDRON) ; Viviane CORDEVANT (suppléante de Stéphanie LEBEE-DELATTRE) ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART, Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Thierry GILLES (suppléant de Céline LE FRERE) ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Jean SAUMONT) ; Jean CHABROL ; François RAMPENBERG ; Thierry ROUTIER ; Thierry DECAUCHE (suppléant de Claude MADIOT) ; Hervé MUZART ; Sébastien MANSCOURT

Excusés (6): Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Claude MADIOT, Céline LEFRERE, Jean SAUMONT, Laurent CAUDRON, Arnaud BATTEFORT

Jean Pascal BERSON a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Marie CARRE à la Présidence du PETR du Soissonnais et du Valois le 29 mars 2019,

Considérant qu'il est souhaitable, afin de ne pas retarder les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration du PETR du Soissonnais et du Valois, de donner délégation au Président, de certaines attributions du Comité syndical, et ce, conformément à la législation susvisée,

Vu l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de déléguer au Président, pour toute la durée de son mandat et sauf délibération contraire adoptée ultérieurement, dans les domaines suivants :

- Procéder à la réalisation des contrats propres aux ouvertures de crédits (lignes de trésorerie) ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de

- services qui peuvent être passées en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute de décision concernant les modifications de marchés (avenants) susnommés et n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
 - Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter, au nom du PETR, les actions en justice ou défendre le PETR dans les actions intentées contre elle (dans les conditions qui seront déterminées par le Comité syndical si les cas se présentaient) ;
 - Préparer et passer des conventions de formation concernant le personnel.

PRECISE qui conformément à l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation :

- Peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- Sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical ;
- Sont portées à la connaissance du Comité syndical lors de ses réunions obligatoires, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités syndicaux portant sur les mêmes objets.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Le Président

Jean-Marie CARRE



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

13 MAI 2019